

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 juillet 2005
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 26 juillet 2005, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004)
concernant la République démocratique du Congo**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo et conformément au paragraphe 6 de la résolution 1596 (2005), j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente lettre et sa pièce jointe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et les publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Abdallah **Baali**



Annexe

**Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1533 (2004) par le Président
du Groupe d'experts sur la République
démocratique du Congo**

Au nom du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport établi par le Groupe d'experts, en application du paragraphe 22 de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité.

(Signé) Ibra Déguène **Ka**
(Président)

(Signé) Kathi Lynn **Austin**

(Signé) Enrico **Carish**

(Signé) Abdoulaye **Cissoko**

(Signé) Jean-Luc **Gallet**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations		4
Résumé	1–11	5
I. Introduction	12–18	6
II. Méthodologie	19–23	7
III. Contexte	24–28	8
IV. Non-respect des engagements et étendue du problème	29–57	10
A. Ituri : tendances et préoccupations	29–42	10
B. Consolidation des informations concernant certains cas et questions en suspens	43–47	13
C. Mise en œuvre	48–57	14
V. Questions relatives aux douanes et à l’immigration	58–75	16
A. Faits nouveaux et mise en œuvre	58–62	16
B. Territoire d’Aru et réseaux transfrontières	63–75	17
VI. Questions financières affectant la paix et la sécurité dans l’est de la République démocratique du Congo	76–88	20
A. Détournement d’activités commerciales légitimes	76–77	20
B. Un climat d’impunité	78–80	20
C. Les difficultés concernant l’Ouganda et le Rwanda	81–86	21
D. L’aide de la communauté internationale	87–88	24
VII. Aviation civile	89–109	25
A. Aperçu	89–91	25
B. Incidents suspects	92–94	25
C. Déficiences dues aux lacunes de l’autorité de l’État	95–99	26
D. Rapports sur les dispositions prises	100–103	27
E. Coopération régionale	104–105	27
F. Coopération bilatérale	16–109	28
VIII. Observations et recommandations	110–114	29
A. Observations	110–113	29
B. Le Groupe d’experts recommande	114	29

Abréviations

ANC	Armée nationale congolaise
CAGL	Compagnie aérienne des Grands Lacs
CEEC	Centre d'évaluation, d'expertise et de certification
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAPC/UCD	Forces armées du peuple congolais
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
FDLR	Forces de libération du Rwanda
FEC	Fédération des entreprises du Congo
FNI	Front des nationalistes et intégrationnistes
FPDC	Forces populaires pour la démocratie au Congo
FRPI	Front de résistance patriotique du Congo
GLBC	Great Lakes Business Company
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
PUSIC	Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'intégrité du Congo
RDC	République démocratique du Congo
SMI	Structure militaire d'intégration
UPC	Union des patriotes congolais

Résumé

1. La brève durée de son mandat a contraint le Groupe d'experts à se concentrer sur un nombre limité de questions. Le Groupe n'a pas été en mesure de recueillir des preuves irréfutables de nouvelles violations de l'embargo sur les armes, mais il a commencé à enquêter sur un chargement suspect de matériel à double usage civil et militaire saisi à la frontière entre la Zambie et la République démocratique du Congo.

2. Le Groupe d'experts a continué de recevoir des rapports faisant état de transferts d'armes et d'activités menées par des groupes armés illégaux en République démocratique du Congo (RDC) et dans les États voisins. Il n'a cependant pas pu étudier les méthodes concrètes employées pour financer ces activités et pour acquérir, transporter et livrer le matériel militaire correspondant.

3. La frontière entre l'Ituri et l'Ouganda reste poreuse. Il faudrait donc enquêter de façon plus approfondie sur la manière dont les groupes armés reçoivent à travers elle un appui logistique et des chargements d'armes. Il faudrait donc enquêter sur les insuffisances du contrôle de l'espace aérien de la RDC et des pistes d'atterrissage de l'Ituri, ainsi que sur la façon dont ces insuffisances sont exploitées pour violer l'embargo sur les armes.

4. Avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), le Gouvernement de transition s'efforce de rétablir son autorité sur les frontières, en particulier dans le district de l'Ituri. En atteste le déploiement de 27 agents de contrôle des frontières de l'Office des Douanes et Accises à des postes très importants de la frontière avec l'Ouganda. Toutefois, une visite des postes frontière d'Aru et d'Ariwara dans l'Ituri a permis au Groupe d'experts de constater que l'autorité déjà faible du Gouvernement est encore diminuée par la présence considérable sur place de réseaux commerciaux illicites liés à des factions dissidentes des divers groupes armés de l'Ituri.

5. La faiblesse des contrôles exercés aux frontières facilite la formation d'alliances lucratives entre certains chefs de groupes armés et des hommes d'affaires peu scrupuleux ainsi que la captation des ressources qui permettent aux premiers de financer leurs achats d'armes et leurs entreprises de déstabilisation de l'est de la RDC. Ainsi, le Groupe a constaté que, dans le territoire d'Aru, des négociants membres de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) sont assez influents pour perpétuer un climat d'illégalité qui leur permet de maintenir l'infrastructure dont les parties sous embargo ont besoin.

6. Le Groupe d'experts a réuni des informations sur un certain nombre d'anciens dirigeants de groupes armés de l'Ituri qui soit sont détenus à Kinshasa par le Gouvernement de transition, soit ont accepté de participer au programme de désarmement et réinsertion communautaire. Le Groupe s'est entretenu avec quelques-uns d'entre eux, notamment Jérôme Kakwavu, ancien dirigeant des Forces armées du peuple congolais (FAPC). Il n'est pas convaincu que la récente allégeance de ce dernier aux Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) soit sincère. Le Groupe dispose en effets d'indices sérieux qui le portent à croire que le « commandant Jérôme » a gardé le contrôle des réseaux d'extorsion basés dans l'Ituri qui lui ont permis d'acquérir une fortune substantielle.

7. Le Groupe d'experts a bénéficié d'une collaboration satisfaisante de la part des gouvernements concernés dans les investigations qu'il a menées sur les activités de l'aviation civile; il conclut cependant que les normes de contrôle suivies par les autorités congolaises dans ce domaine sont trop basses pour être acceptables. Les normes de contrôle suivies par les directions de l'aviation civile de l'Ouganda et du Rwanda lui semblent plus acceptables.

8. Les échanges du Groupe d'experts avec les Gouvernements congolais, ougandais et rwandais se sont déroulés dans une atmosphère de coopération et de confiance renforcée. La brièveté du mandat du Groupe a empêché le Gouvernement de transition de répondre de façon entièrement satisfaisante à ses demandes d'information.

9. Si les entretiens avec le Gouvernement ougandais se sont déroulés dans un esprit de coopération, un certain nombre de demandes d'information formulées par le Groupe d'experts sont restées sans réponse. Le Groupe a été surpris de se faire dire, lors de son premier entretien à Kampala, que le Gouvernement n'avait pas reçu ses notes verbales et les questionnaires joints à ces notes, alors qu'elles avaient été communiquées le 11 juin 2005 au Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'ONU.

10. Les entretiens avec les représentants du Gouvernement rwandais se sont eux aussi déroulés dans un esprit constructif et sans parti pris. Le Groupe d'experts a dû cependant repousser les tentatives du Gouvernement rwandais tendant à inclure des représentants des organismes des Nations Unies dans ces entretiens. Sauf dans le domaine de l'aviation civile, le Groupe n'a obtenu qu'une faible partie des informations qu'il sollicitait.

11. Conformément aux paragraphes 28 de la résolution 1493 (2003) et 6 de la résolution 1533 (2004), le Groupe d'experts a examiné les moyens par lesquels les parties visées par l'embargo se financent, notamment les revenus qu'elles tirent du commerce de métaux précieux. Il a examiné pour cela les statistiques des trois gouvernements concernés sur la production, l'importation et l'exportation de métaux précieux et observé qu'elles contenaient des anomalies importantes. Il s'attache actuellement à analyser ces problèmes plus à fond et à leur trouver des solutions.

I. Introduction

12. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à destination de l'est de la République démocratique du Congo pour une période initiale de 12 mois. Par sa résolution 1552 (2004), il a renouvelé cet embargo jusqu'au 31 juillet 2005 au motif que les parties n'avaient pas respecté les dispositions de la résolution 1493 (2003).

13. Donnant suite aux recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son deuxième rapport, le Conseil de sécurité a adopté le 18 avril 2005 sa résolution 1596 (2005), qui renforce notablement le dispositif de surveillance de l'embargo, notamment en matière d'aviation civile et de douanes. La résolution 1596 (2005) étend par ailleurs l'embargo à l'ensemble du territoire congolais et précise son régime de dérogations.

14. Le mandat du Groupe d'experts tel qu'il est décrit au paragraphe 10 de la résolution 1533 (2004) est toujours en vigueur; il s'y ajoute le paragraphe 3 de la résolution 1596 (2005), par lequel le Conseil de sécurité prie la MONUC et le Groupe d'experts de continuer à concentrer leurs activités de surveillance sur le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et sur l'Ituri. Au paragraphe 1 de cette même résolution, le Conseil rappelle que le mandat du Groupe lui prescrit aussi de faire enquête sur les activités de financement et sur l'aide financière se rapportant à des activités militaires.

15. Dans sa résolution 1596 (2005), le Conseil de sécurité a rappelé les mesures prévues au paragraphe 20 de la résolution 1493 (2003) et en a étendu l'application à tout destinataire en République démocratique du Congo. Sont cependant exclus du champ d'application de ces mesures les unités de l'armée et de la police de la RDC, dès lors que lesdites unités ont achevé le processus de leur intégration, ou qu'elles opèrent sous le commandement de leurs états-majors intégrés respectifs, ou qu'elles sont en cours d'intégration en dehors des provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et du district de l'Ituri. La MONUC et les fournitures de matériel militaire non légal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection continuent d'être exemptées de l'embargo.

16. En conséquence de ce qui précède, le Conseil de sécurité a demandé que le Groupe soit augmenté d'un cinquième expert pour les questions financières. Par lettre datée du 17 mai 2005, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de sécurité de la composition du Groupe d'experts. Présidé par M. Ibra Déguène Ka (Sénégal), le Groupe est composé de M^{me} Kathi Lynn Austin (États-Unis d'Amérique), spécialiste du trafic d'armes, M. Enrico Carisch (Suisse), spécialiste des questions financières, M. Abdoulaye Cissoko (Mali), spécialiste de l'aviation civile et M. Jean-Luc Gallet (France), spécialiste des questions douanières et du contrôle des frontières.

17. Le Groupe d'experts est assisté par un spécialiste des questions politiques, M. Alexander Rose, et un consultant, M. David Huxford.

18. Le Groupe d'experts tient à remercier la MONUC, et en particulier le Représentant spécial du Secrétaire général en République démocratique du Congo, M. William Lacy Swing, pour le soutien dont elle a bénéficié de leur part, notamment sur le plan de l'information et de la logistique. Le Groupe attache une grande importance à sa collaboration avec la MONUC et se félicite de la création récente au sein de cette dernière d'une cellule commune d'analyse de la Mission qui sera son interlocuteur désigné. En tant que partenaire dans le mécanisme de surveillance à trois niveaux, la MONUC a fourni au Groupe des données de base utiles et établit actuellement un rapport quotidien relatif à l'embargo sur les armes. Le Groupe juge extrêmement précieux les renseignements que la MONUC, agissant dans le cadre de son mandat, a recueillis sur le trafic aérien aux principaux aéroports et les numéros de série des armes rendues ou saisies.

II. Méthodologie

19. Vu le peu de temps dont disposait le Groupe d'experts pour s'acquitter de son mandat, il a été décidé, en consultation avec le Comité des sanctions, qu'il s'efforcera en priorité de documenter plus à fond un petit nombre de cas examinés dans ses précédents rapports, en s'attachant tout particulièrement à identifier des

individus ayant notoirement violé l'embargo et ceux qui les y ont aidés, dans la perspective des mesures, notamment d'interdiction de voyager et de blocage de fonds, que le Conseil de sécurité pourrait prendre à leur rencontre. Le Groupe s'est concentré sur des entités qui ont violé l'embargo sur les armes dans l'Ituri dans le passé et continuent aujourd'hui de jouer un rôle déstabilisateur et de mener des activités propices à de nouvelles violations. Des sanctions ciblées pourraient non seulement avoir une valeur dissuasive, mais encore aider à créer un environnement favorable à la restauration de l'autorité de l'État et au démantèlement des réseaux qui ne respectent pas les résolutions du Conseil de sécurité.

20. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pu consacrer que cinq semaines à ses investigations sur le terrain, en conséquence de quoi il n'a pu faire une semaine entière de recherche primaire qu'à Kinshasa, Kampala et Kigali ainsi que dans le district de l'Ituri. Des missions de recherche primaire ont aussi été effectuées à Londres, Mombasa, Lubumbashi et Dubaï. Le Groupe a choisi de privilégier les échanges avec les Gouvernements, en particulier ceux de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda, ainsi qu'avec les missions diplomatiques, la MONUC, les entreprises commerciales et d'autres sources primaires pertinentes.

21. En plus de son travail de documentation des cas de violations passées et d'identification des individus concernés, le Groupe a vérifié l'état d'application des mesures prescrites par le Conseil de sécurité, notamment en ce qui concerne la réforme des services de sécurité, l'aviation civile, la douane et les contrôles aux frontières. L'acquisition d'un expert financier lui a permis de mieux comprendre les activités des réseaux commerciaux qui mettent les groupes armés de l'Ituri et les hommes d'affaires locaux en rapport avec les marchés extérieurs, notamment pour le trafic de l'or.

22. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts a adressé des notes verbales aux Gouvernements du Rwanda et de la RDC (2 juin 2005) et au Gouvernement de l'Ouganda (10 juin 2005), pour leur demander de lui fournir des renseignements et de fixer des dates de réunions. Il y a joint, comme pour ses enquêtes précédentes, des questionnaires complets et détaillés. Il s'est efforcé à nouveau de favoriser un dialogue plus actif et plus libre avec les États concernés et a constaté que certains progrès avaient été faits sous ce rapport. Soucieux de garantir les droits de la défense, il s'est rendu dans les capitales des trois pays concernés et s'est entretenu à de multiples reprises avec des représentants de leurs gouvernements.

23. Comme dans ses rapports précédents, le Groupe d'experts s'est imposé de respecter le niveau de preuve le plus élevé possible pour un organe non judiciaire. Il s'est entretenu avec toutes les personnes nommées dans le rapport, sauf dans les cas où il a été empêché de le faire pour des raisons de sécurité.

III. Contexte

24. Si l'on excepte le retard accumulé dans la préparation des élections, la transition a, en apparence, rencontré moins d'obstacles sur les plans militaire et sécuritaire depuis le début de 2005 que pendant la période correspondante de l'année dernière. Toutefois, lorsque le Groupe d'experts a débarqué à Kinshasa, la situation politique en RDC était relativement tendue, notamment du fait des protestations d'un parti de l'opposition contre la prolongation de la durée de la

transition. Le projet de constitution a été approuvé par l'Assemblée nationale de la RDC en mai 2005 et devrait recevoir la sanction populaire. Une fois qu'elles auront été adoptées, la Constitution et la loi électorale serviront de cadre aux prochaines élections. Le Groupe maintient que le succès des processus électoral et politique est intimement lié aux progrès accomplis dans l'intégration de l'armée et à la réforme du secteur de la sécurité. C'est pour cette raison que le Groupe d'experts appelle la communauté internationale à faire preuve de vigilance dans l'intervalle, car un certain nombre d'éléments, tant au sein qu'à l'extérieur du Gouvernement, risquent de continuer d'accumuler chacun de leur côté des armes et du matériel militaire pour avancer leurs intérêts. Pour la même raison, le Groupe estime qu'il importe au plus haut point de continuer de surveiller l'application de l'embargo au moins jusqu'à la fin de l'élection présidentielle et sans interruption.

25. La situation dans l'Ituri sur le plan de la sécurité a nettement changé au cours des six derniers mois. Plusieurs camps de milices ont été démantelés et les opérations de bouclage et de ratissage ont été plus vigoureuses. Grâce à cela, le programme de désarmement et réinsertion communautaire a pu enlever aux groupes armés de l'Ituri environ 15 500 combattants qu'il a déjà commencé à rendre à la vie civile ou à intégrer dans les rangs des FARDC. Certains anciens dirigeants de ces mêmes groupes ont eux aussi été déjà incorporés dans les FARDC, tandis que d'autres attendent leur affectation à des postes de responsabilité ou sont encore détenus par le Gouvernement de transition.

26. Plusieurs dispositifs régionaux de rétablissement de la confiance, dont la Commission tripartite et le Mécanisme conjoint de vérification, contribuent à l'amélioration des relations entre la RDC et ses deux voisins à l'est, l'Ouganda et le Rwanda.

27. Il convient toutefois de relativiser ces évolutions positives en les rapportant à un contexte général moins encourageant. Ainsi, les progrès tant de l'intégration des FARDC que du programme congolais de désarmement, démobilisation et réinsertion sont terriblement lents. Le professionnalisme de certaines unités récemment intégrées ne résiste pas au manque d'appui logistique et aux retards de paiement de la solde. L'avenir du programme de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration volontaire dans les Kivus reste incertain et l'optimisme suscité par la déclaration de Rome du 31 mars 2005 n'a pas été confirmé par le rapatriement pacifique des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) que l'on avait largement escompté à l'époque.

28. Le Groupe d'experts s'est fait dire qu'en dépit des succès remportés par le programme de désarmement et réinsertion communautaire, un groupe important de rebelles endurcis auraient formé de nouvelles alliances dans l'Ituri en s'appuyant sur les anciennes structures des groupes armés locaux. Ces dissidents poursuivraient actuellement les hostilités contre la MONUC, les FARDC et la population civile. Selon les mêmes rapports, les pays voisins accueilleraient des dirigeants dissidents et des alliés de groupes armés de l'Ituri et toléreraient la tenue de réunions et de stages d'entraînement sur leur territoire. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de mener sa propre enquête sur ces allégations.

IV. Non-respect des engagements et étendue du problème

A. Ituri : tendances et préoccupations

Une situation nouvelle

29. Les dirigeants des groupes armés de l'Ituri ont fréquemment manqué aux engagements qu'ils avaient pris de cesser leurs opérations militaires et violé les dispositions de l'embargo. Par exemple, d'importants groupes armés, comme l'Union des Congolais pour la démocratie/Forces armées du peuple congolais (UCD/FAPC), le Parti pour l'unité et la sauvegarde de l'unité du Congo (PUSIC), le Front de Résistance Patriotique de l'Ituri (FRPI), le Front des nationalistes et intégrationnistes (FNI), les Forces populaires pour la démocratie au Congo (FPDC), l'Union des patriotes congolais (UPC) et l'UPC-Kisembo (UPC-K), ont continué d'avoir des activités militaires après avoir signé à Kinshasa, le 14 mai 2004, l'Acte d'engagement par lequel ils souscrivaient à la transition et au programme de désarmement et réinsertion communautaire. De même, malgré le décret du 11 décembre 2004 qui incorporait dans les FARDC les commandants des milices de l'Ituri, les FAPC et l'UPC-Lubanga (UPC-L) ont continué de boycotter le programme de désarmement et réinsertion communautaire, tandis que d'autres groupes armés poursuivaient leurs opérations militaires, faisant un nombre important de victimes dans la population civile et plusieurs morts chez les Casques bleus de l'ONU.

30. Face à l'intransigeance des groupes armés de l'Ituri, la MONUC a adopté une attitude plus ferme à leur égard et exercé une pression accrue sur le Gouvernement de transition pour l'amener à intervenir fermement. En mars 2005, à Kinshasa, ce dernier a arrêté plusieurs responsables de groupes armés, notamment le Président du FNI, Floribert Njabu, et ses chefs militaires, Goda Sukpa et Étienne Lona, ainsi que le chef de l'UPC-L, Thomas Lubanga. Plus tard, le chef Kahwa du PUSIC a été lui aussi arrêté, à Bunia. D'autres responsables de groupes armés de l'Ituri, dont le général de brigade Jérôme Kakwavu et Floribert Kisembo, ont été convoqués à Kinshasa, où ils attendent une affectation dans les FARDC.

31. Malgré ces succès, la sécurité reste précaire dans l'Ituri pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles le Groupe d'experts trouve particulièrement préoccupantes celles qui suivent. Premièrement, les insuffisances du programme de désarmement et réinsertion communautaire alimentent un réservoir de soldats démobilisés et frustrés qui sont autant de candidats à une remobilisation en dehors des FARDC. Deuxièmement, les anciens dirigeants des groupes armés ont encore les moyens d'influencer les forces qui leur sont loyales sur le terrain. Troisièmement, de nombreuses allégations font état de rapprochements entre les factions dissidentes d'anciens groupes armés et de l'apparition de nouveaux couloirs de ravitaillement. Enfin, des ressortissants étrangers auraient apporté un appui aux factions dissidentes et ces groupes utiliseraient le territoire d'États voisins aux fins de transit, de regroupement et d'entraînement.

Inachèvement du programme de désarmement et réinsertion communautaire

32. Quelque 15 500 combattants des groupes armés de l'Ituri se sont inscrits et 6 200 armes ont été rendues dans le cadre du programme de désarmement et réinsertion communautaire qui a officiellement pris fin le 31 mars 2005. Des

combattants ont même été admis à s'y inscrire après cette date. Plusieurs factions importantes et leurs dirigeants ont cependant préféré se tenir entièrement à l'écart du programme. Ces factions sont devenues plus agressives et vont jusqu'à conduire des opérations militaires contre les FARDC, la MONUC, la population civile et les organisations internationales.

33. Les factions dissidentes ont accès à un réservoir de candidats dans lequel il leur est facile de puiser. Le Groupe d'experts a ainsi reçu des informations selon lesquelles des miliciens désarmés reprendraient du service dans les milices du fait qu'ils ne peuvent pourvoir à leurs propres besoins ni à ceux de leur famille car les mesures d'aide prévues par le programme de désarmement et réinsertion communautaire se font attendre. Pire encore, le Groupe s'est fait dire que, dans des territoires frontaliers comme ceux d'Aru et de Mahagi, d'anciens membres des FAPC se font offrir de l'argent pour se rengager. Le Groupe n'est pas en mesure de confirmer ces activités de recrutement, mais il s'en est entretenu avec des sources civiles et militaires basées à Aru. Ces sources lui ont assuré que des agents recruteurs, notamment des ressortissants ougandais, avaient été arrêtés pour recrutement illégal ou pour espionnage au projet d'éléments des ex-Forces armées du peuple congolais pour la démocratie (FAPCD) basés en Ouganda. Le Groupe fait observer que des miliciens sont toujours dispersés au sein de certaines populations locales où ils continuent peut-être à faire du recrutement.

Influence persistante des anciens dirigeants de groupes armés de l'Ituri

34. Le Groupe d'experts trouve préoccupante l'influence que les officiers supérieurs des dirigeants des anciens groupes armés de l'Ituri continuent d'exercer sur leurs hommes, alors même qu'ils attendent d'être incorporés de plein droit dans les rangs des FARDC. On ne sait pas bien quelles mesures ont été prises pour éviter que ces officiers et leurs hommes ne soient pas redéployés vers le district de l'Ituri, comme cela avait été entendu au départ. Par exemple, la perspective de voir déployer dans l'Ituri d'anciens soldats de l'Armée nationale congolaise (ANC) et des FAPC, particulièrement au sein de la 94^e brigade placée sous l'autorité du commandant de la 9^e région militaire, ainsi que dans les territoires d'Aru et de Mahagi, est une source de préoccupation majeure.

35. D'anciens officiers des FAPC actuellement en poste à Kisangani ont exercé leur influence sur la hiérarchie de la 9^e région militaire pour intervenir dans les affaires du territoire d'Aru, comme le montre l'affaire de contrebande de cigarettes décrite plus loin. Qu'ils soient en prison ou incorporés dans les FARDC, les anciens dirigeants des groupes armés de l'Ituri peuvent encore influencer leurs milices grâce aux ressources matérielles et aux protégés qu'ils contrôlent. De surcroît, ils risquent d'être encore en contact avec les éléments durs de leurs milices.

Alliances et nouvelles voies de ravitaillement

36. Le Groupe d'experts a reçu des rapports fiables, fondés sur des entretiens qui se sont déroulés à Kinshasa, dans le district de l'Ituri et dans les pays voisins, selon lesquels un certain nombre de factions dissidentes de groupes armés de l'Ituri se regroupaient et nouaient des alliances axées sur des objectifs communs pour s'opposer au Gouvernement de transition, aux FARDC et à la MONUC. Faute de temps, le Groupe n'a pas pu mener une enquête indépendante sur ces allégations; il note cependant que de telles alliances ne sont pas chose nouvelle dans l'Ituri. Il a en

effet réussi à prouver par le passé, documents à l'appui, l'existence d'accords de répartition des territoires et des sources de revenus intervenus entre les FAPC, l'UPC et le FNI.

37. À partir des informations qu'il a recueillies, le Groupe d'experts a observé que certains groupes dissidents négocient de nouveaux accords entre eux pour faire face à l'évolution de la situation. Plus mobiles que par le passé en raison du déploiement progressif des FARDC et de la MONUC, ces groupes utilisent ensemble certains couloirs de ravitaillement pour se procurer les produits dont ils ont besoin. En effet, si modeste et incomplet qu'il soit, le rétablissement des services de l'État à des postes frontière importants leur ferme partiellement certaines voies d'entrée de ces produits et les oblige à déplacer leurs opérations vers des points plus éloignés. Ce phénomène nourrit à son tour la montée en puissance de contrebandiers confirmés, comme le commandant Peter « Karim » Ugada du FNI, parmi les forces dissidentes.

38. Le Groupe d'experts note les progrès réalisés dans l'étranglement progressif des lignes de ravitaillement de certaines milices dissidentes. Le contrôle exercé par le PUSIC sur les ports de Tchomia et Kasenyi, par exemple, s'est affaibli, notamment depuis l'arrestation du leader de ce mouvement, le chef Kahwa. La circulation des marchandises à travers le lac Albert à ces deux endroits est, dans une mesure très relative, mieux surveillée grâce à la lente mise en place de l'administration centrale, de la douane et des patrouilles fluviales des FARDC ainsi qu'à la présence de la MONUC.

39. De même, les forces dissidentes de l'UPC-L, du FNI et des ex-FAPC n'exercent plus directement leur contrôle sur aucun poste frontalier important, notamment ceux d'Aru et de Mahagi. Le Groupe d'experts a été informé des violents combats qui ont opposé les FARDC à des bandes résiduelles de l'UPC-L et des ex-FAPC dans les environs de Berunda, point de passage important entre Mongbwalu et les territoires de Mahagi et d'Aru. Des progrès ont également été réalisés à Mongbwalu même, où environ 120 Casques bleus ont été déployés et ont commencé à inspecter les aéronefs qui y atterrissent.

Relations avec les pays voisins

40. Selon des informations sûres, les dirigeants de factions dissidentes, conjointement avec d'autres dissidents congolais, ont tenu des réunions opérationnelles en Ouganda et au Rwanda pour discuter de la résistance à la transition et au processus de paix en RDC. Le Groupe a demandé aux Gouvernements ougandais et rwandais de mener des enquêtes sur ces allégations, notamment sur les activités des personnes concernées et d'autres points précis. Les deux gouvernements lui ont donné l'assurance qu'aucune réunion de cette nature n'avait eu lieu sur leurs territoires respectifs.

41. Le Groupe a demandé au Gouvernement ougandais, par écrit et oralement, au cours de la période couverte par trois mandats successifs, de lui communiquer des informations détaillées sur les réunions qui ont eu lieu entre des responsables du Gouvernement ougandais, les dirigeants de groupes armés de l'Ituri et d'autres dissidents et qui, selon l'Ouganda, ont été tenues aux fins du processus de paix en RDC. Il attend toujours ces informations de l'Ouganda.

42. L'Ouganda a fait savoir au Groupe qu'un certain nombre d'ex-combattants des FAPC, notamment le colonel Ali Mbuli et le major Ramazani Barume Rams,

cherchent à obtenir l'asile politique. Leurs dossiers ont été soumis à un comité d'examen des demandes d'asile placé sous les auspices du Cabinet du Premier Ministre. Le Groupe a demandé au Gouvernement ougandais des informations à ce sujet, mais il en attend toujours une réponse.

B. Consolidation des informations concernant certains cas et questions en suspens

Colonel Jules Mutebutsi

43. Le colonel Jules Mutebutsi et un certain nombre de ses hommes se trouvent toujours au camp Coko au Rwanda. Le Gouvernement rwandais a donné l'assurance que Mutebutsi et ses hommes ne seront pas autorisés à menacer le territoire de la RDC. Il ne considère pas ces dissidents comme des prisonniers et leur reconnaît le droit de circuler plus ou moins librement. Il a signalé que certains de ces ex-combattants ont commis des infractions en territoire rwandais et ont été arrêtés et châtiés. Le Groupe a maintes fois demandé au Gouvernement une liste d'informations détaillées sur le colonel Mutebutsi et ses hommes, mais il n'en a reçu aucune à ce jour, il n'a pas eu accès aux armes de ces dissidents et aucun inventaire de celles-ci n'a été effectué. Le Groupe recommande que la RDC présente une demande d'extradition, conformément aux normes internationales.

Général Laurent Nkunda

44. Bien que personne ne sache pour le moment où se trouve Laurent Nkunda, le Groupe est d'avis que le Gouvernement de transition devrait prendre toutes les mesures voulues pour le localiser et mettre fin à son impunité actuelle. Il a demandé l'aide du Gouvernement rwandais pour mener une enquête sur les activités de Nkunda en territoire rwandais, qui, selon lui, contreviennent à l'embargo sur les armes. Le Groupe a demandé les dossiers d'immigration rwandais concernant les visites de Nkunda et des précisions sur ses activités. Il n'a reçu aucune réponse jusqu'ici.

L'affaire de la Great Lakes Business Company/Compagnie aérienne des Grands Lacs

45. Au cours des discussions qu'il a tenues avec des responsables du Gouvernement de la République démocratique du Congo, au cours desquelles des membres ont exprimé la crainte que M. Dimitri Popov n'ait utilisé deux passeports russes distincts à différentes occasions en RDC, le Groupe a reçu des informations confirmant les relations d'affaires existant entre M. Popov et Douglas Mpano, et l'expulsion ultérieure de M. Popov de la RDC, imputable en partie à son association avec le réseau de Victor Bout, auteur de violations organisées et systématiques des sanctions. D'après des sources gouvernementales, M. Popov a rencontré en 2003 des responsables du Gouvernement à qui il a demandé des licences permettant à son associé, M. Mpano, d'exploiter la GLBC/CAGL, compagnie aérienne dont M. Popov est un important actionnaire. Le Groupe a été informé également qu'à ce jour, le Gouvernement de transition n'avait mené aucune enquête spéciale ni pris de mesures contre ces personnes et entités pour le rôle qu'elles jouent dans la violation de l'embargo.

46. Le Groupe a par ailleurs demandé au Gouvernement rwandais de l'aider à rassembler des informations concernant deux associés de la GLBC/CAGL, Sandra Severin et M. Mpano, tous deux mentionnés dans de précédents rapports du Groupe, et de faciliter une rencontre avec eux. Le Gouvernement l'a alors informé que ni l'une ni l'autre de ces personnes ne vivait au Rwanda, n'y exerçait des activités commerciales ou n'y était propriétaire d'avoirs aériens. Le Gouvernement rwandais s'est déclaré prêt à mener à une date ultérieure une enquête conjointe avec le Groupe sur les activités des intéressés et le Groupe attend avec intérêt de pouvoir collaborer avec lui à ce sujet.

Anglo-Gold Ashanti

47. Le Groupe prend note de la lettre que la société Anglo-Gold Ashanti (AGA) a adressée au Secrétaire général le 21 juin 2005. Il tient à rappeler qu'en raison des délais limités qui ont été impartis, il n'a pas été en mesure de poursuivre ses enquêtes sur les activités de l'Anglo-Gold Ashanti en RDC au cours de son mandat. Il est convaincu que cette société a offert son entière coopération et a l'intention de rencontrer ses représentants à une date ultérieure.

C. Mise en œuvre

Importations d'armes et de matériel connexe

48. Dans une lettre datée du 31 mai 2005, le Représentant permanent de la République démocratique du Congo a notifié au Comité des sanctions six sites de destination désignés pour les envois autorisés d'armes et de matériel connexe. Il s'agit du port de Matadi, des villes de Kinshasa, Kisangani et Lubumbashi, et des bases militaires de Kamina (Province de Katanga) et de Kitona (Province du Bas-Congo). Ces sites sont tous situés en dehors du district de l'Ituri et des provinces des Kivus. Le Groupe note toutefois que le Gouvernement de transition n'a pas désigné les sites en coordination avec la MONUC comme prévu au paragraphe 4 de la résolution 1596 (2005). Le Groupe n'a connaissance d'aucune notification d'envois d'armes adressée au Comité des sanctions conformément à la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité, en dehors de celles de la Suisse (27 avril 2005), du Royaume-Uni (20 mai 2005) et du Danemark (7 juin 2005), qui ont informé le Comité de transferts de matériel militaire non légal à la RDC. Le Ministère de la défense de la République démocratique du Congo a fait savoir au Groupe que les importations d'armes en provenance de la République tchèque ont été suspendues en raison des contraintes instituées par les résolutions de l'ONU. Le Groupe a écrit au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour demander des précisions à ce sujet.

49. La MONUC a informé le Groupe d'experts d'un cas suspect d'importation de pièces d'hélicoptère qui ont été interceptées au poste douanier de Kasumbaleza à la frontière zambienne, en route pour Lubumbashi. La MONUC a fait saisir les chargements par le Gouvernement de transition en vue de faciliter l'ouverture d'une enquête approfondie. Ces pièces comprenaient des rotors, des empennages, des moteurs, des postes de pilotage et d'autres pièces diverses pour quatre hélicoptères Kanov 26. Ce type d'hélicoptère est considéré comme un appareil à double usage par son fabricant. Les pièces, exportées par une société bulgare, étaient destinées à la société Bulgaria-Congo Business (Bulco) qui est basée en RDC. L'usage final

prévu pour ces pièces n'est pas clair pour le Groupe. La MONUC et le Groupe d'experts travaillent actuellement ensemble pour enquêter sur cette affaire dans le cadre de leurs mandats respectifs.

Démobilisation et brassage

50. Le Groupe d'experts est d'avis qu'une armée congolaise bien intégrée, organisée, payée régulièrement et disciplinée est l'un des facteurs les plus importants de la stabilisation de l'est de la RDC. Il note également avec satisfaction les premières mesures qui ont été prises dans les domaines de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, et du brassage des unités des FARDC. Il craint toutefois que les retards continus dans la mise en œuvre du Plan national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ne prolongent inutilement l'insécurité et ne détériorent encore plus une situation déjà instable dans tout le pays.

51. Le Groupe a été informé que les procédures de stockage des armes et la sécurité étaient inadéquates dans certains centres de brassage. À Luberizi et à Nyaleke, où les soldats ont été déployés dans les sites avant que des infrastructures suffisantes ne soient en place, il n'a pas été possible de les désarmer et d'entreposer les armes de manière sûre. Le Groupe recommande que toutes les armes collectées dans le cadre du processus de démobilisation et de brassage soient entreposées et inventoriées de manière appropriée. Ceci non seulement permettra d'éviter qu'elles soient détournées et recyclées, mais permettra également au Groupe de disposer de données de base pour contrôler les nouvelles entrées d'armes dans le pays. Le Groupe note que des progrès ont été réalisés dans le cadre d'un projet initial appuyé par l'Afrique du Sud relatif à la Structure militaire d'intégration (SMI), pour enregistrer les soldats des FARDC et leurs armes, et il a demandé au Gouvernement de transition de lui donner accès aux données correspondantes.

52. Le paiement irrégulier des salaires et l'approvisionnement inadéquat des soldats, sur le plan logistique et en vivres, tant dans les centres de brassage que pour l'ensemble des FARDC, continuent de menacer la stabilité en RDC. Le Groupe est préoccupé par la détérioration de la première brigade intégrée, faute d'un appui adéquat. La fourniture par le Gouvernement d'un appui insuffisant à ses forces armées affaiblit la chaîne de commandement, encourage les activités criminelles, y compris le soutien des parties soumises à l'embargo ou les transferts d'armes à ces parties, et prolonge l'existence d'un environnement laxiste, propice au trafic d'armes.

Désarmement et réinsertion communautaire

53. Le processus de désarmement et réinsertion communautaire a bénéficié d'un appui important de la MONUC et, en dépit de l'intransigeance manifestée par certaines factions des groupes armés de l'Ituri, a donné des résultats importants. Bien que certaines milices opposent encore de la résistance à ce processus, environ 15 500 ex-combattants ont décidé de participer au programme et plus de 6 200 armes ont été recueillies en Ituri. Le Groupe continue à craindre que des armes appartenant aux groupes armés de l'Ituri ne restent cachées ou n'aient été transférées à des milices dissidentes. Il est à noter que seules les ex-FARC ont remis des stocks importants d'armes lourdes, et il est probable que des armes lourdes d'autres sources aient été transférées à des forces actives résiduelles.

Désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion

54. Le Groupe d'experts est conscient que l'utilisation continue du territoire de la RDC par des groupes armés étrangers constitue un important facteur de déstabilisation dans le pays. Le plus important de ces groupes, les FDLR, a publié à Rome le 31 mars 2005 une déclaration dans laquelle il renonçait au recours à la force et à toute action offensive contre le Rwanda. Le Groupe d'experts n'a connaissance pour le moment d'aucun changement important qui aurait été apporté à la disposition des forces des FDLR, et note que celles-ci continuent d'ignorer l'embargo en refusant de se laisser désarmer.

55. Le Groupe note également que le Gouvernement de transition doit encourager plus activement les FDLR à retourner au Rwanda et prendre des mesures plus énergiques pour éviter la colocation de ces forces avec celles des FARDC et le détournement d'approvisionnements à leur profit par les FARDC, comme il l'a observé précédemment. Le Groupe a été informé par le Gouvernement de transition qu'à ce jour aucune enquête n'avait été menée ni mesure prise depuis qu'il avait présenté des informations, durant la période de son mandat précédent, sur le non-respect de l'embargo par les FARDC.

Commission tripartite et Mécanisme de vérification conjoint

56. Le Groupe d'experts réaffirme que la Commission tripartite et le Mécanisme de vérification conjoint sont des mécanismes importants pour suivre l'embargo sur les armes et renforcer la confiance entre États voisins. Il considère que ces instances peuvent également être utilisées efficacement pour renforcer l'application de l'embargo et améliorer le respect des résolutions du Conseil de sécurité.

57. Le Groupe d'experts a demandé aux gouvernements concernés des dossiers détaillés se rapportant aux allégations qu'il a présentées à la Commission tripartite et au Mécanisme de vérification conjoint afin de pouvoir effectuer des enquêtes indépendantes sur les allégations relatives au non-respect de l'embargo. À ce jour, il a seulement reçu les déclarations officielles de ces organes, et il attend des informations supplémentaires des autorités compétentes.

V. Questions relatives aux douanes et à l'immigration

A. Faits nouveaux et mise en œuvre

58. Il ressort d'une étude récente effectuée par un organisme privé que 80 % des montants dus au titre des taxes et droits de douane ne sont pas perçus. Selon une étude analogue effectuée par la CNUCED, la perte s'élevait à 60 %. Le Directeur de l'Office des douanes et des accises a expliqué au Groupe d'experts qu'à son avis, 5 % seulement des taxes et droits de douane sont perçus, en dépit des efforts considérables déployés pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières. Le montant total des recettes douanières est tombé de 300 millions de dollars en 1990 à 70 millions en 1994, pour remonter à 260 millions en 2004 et devrait, d'après les projections, s'établir à 300 millions de dollars en 2005. Si ces derniers chiffres reflétant des efforts menés par les services douaniers pour améliorer la perception des droits de douane ne représentent en fait qu'un faible pourcentage des recettes potentielles, on peut dire que l'État perd actuellement des milliards de dollars.

59. La situation en matière de douanes et d'immigration dans le district d'Ituri s'est légèrement améliorée. L'administration de l'État dans ces domaines a été étendue aux territoires d'Aru et de Mahagi en mai 2005, et 27 responsables des services douaniers ont été nommés par le Gouverneur de la Province orientale pour superviser les activités, en particulier le long de la frontière entre l'Ituri et l'Ouganda. Un faible pourcentage des recettes douanières commence à revenir à Bunia par les voies administratives régulières, mais la partie la plus importante continuera à emprunter des voies illégales et parallèles jusqu'à ce que l'autorité de l'État soit établie plus fermement et que les problèmes logistiques et de sécurité soient réglés. En réalité, une part importante des recettes potentielles n'est pas perçue du fait de déficiences logistiques, notamment parce que les documents nécessaires ne sont pas établis. Dans certaines régions, il a parfois fallu fermer les postes douaniers pour des raisons de sécurité.

60. D'anciens membres des groupes armés de l'Ituri continuent dans certaines régions à exercer leur influence sur la perception des recettes douanières et le contrôle du mouvement des marchandises. Ainsi, le Groupe d'experts est conscient que des douaniers désignés par des ex-FAPC accompagnent de force des véhicules de l'intérieur jusqu'aux postes frontière, dans le but d'extorquer de l'argent aux chauffeurs. Le Groupe a reçu une liste de 104 officiers des ex-FAPC, également connus sous le nom de *Nouvelles Unités*, dont certains seraient impliqués dans ces activités. Dans le territoire anciennement contrôlé par le PUSIC, en particulier à Tchomia et Kasenyi, certains douaniers ont maintenu des liens avec ce parti. Une partie des recettes douanières continue d'être détournée au profit du PUSIC, bien que le chef Kahwa, ancien dirigeant des groupes armés de l'Ituri, soit en prison.

61. En ce qui concerne l'Ouganda, le Groupe d'experts est conscient des efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la surveillance et le contrôle de sa frontière avec la RDC et note que des contacts ont été pris avec des responsables du pays en vue de l'établissement d'un mémorandum d'accord pour le contrôle des marchandises. Le Groupe est également conscient du fait que la persistance du trafic illicite le long de la frontière entre l'Ouganda et la RDC tient en partie à l'absence de moyens de contrôle efficace sur tous les postes frontière. Sur le terrain, le Groupe a pu traverser la frontière d'Ituri en Arua le 25 juin dans une voiture banalisée sans être arrêté et sans que les passeports de ses membres aient été contrôlés. Ce n'est que 20 kilomètres plus au sud qu'un timbre d'entrée officiel y a été apposé.

62. Faute de temps, le Groupe d'experts n'a pas pu évaluer la situation le long de la frontière entre le Rwanda et la RDC, et il n'est donc pas en mesure de formuler d'observations au sujet de l'application par le Rwanda de mesures concernant les contrôles douaniers.

B. Territoire d'Aru et réseaux transfrontières

63. Au cours de sa visite à Aru et Ariwara, le Groupe d'experts a pu constater à quel point la situation en matière de sécurité restait précaire en dépit du désarmement à grande échelle des membres des FAPC du commandant Jérôme. Bien que celui-ci se trouve à Kinshasa, il serait toujours en contact avec ses partenaires commerciaux dans le territoire d'Aru, notamment Ozia Mazio et James Nyakuni, et continuerait à exercer une influence sur des éléments clefs de son ancien groupe armé, notamment des officiers supérieurs incorporés aux FARDC. D'anciens

officiers de rang élevé des FAPC qui ont opté pour l'intégration aux FARDC ont été affectés à des postes en dehors du territoire d'Aru, et nombre d'entre eux ont été envoyés à Beni et Kisangani.

64. Parmi les combattants enregistrés des FAPC, 624 ont demandé à être intégrés aux FARDC. Dans le cadre d'un arrangement avec le Gouvernement de transition, la MONUC en a retiré 257. Le Gouvernement n'a pas encore tenu l'engagement qu'il a pris de transporter les hommes restants en dehors du district d'Ituri. En attendant, ces ex-combattants des FAPC ont passé plus de trois mois dans un camp des FARDC en comptant, pour subvenir à leurs besoins au jour le jour, sur les rations alimentaires dont disposent les quelque 250 soldats des FARDC basés dans le camp. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, ces ex-combattants des FAPC, ainsi que les éléments qui n'ont pas pu bénéficier du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion parce qu'ils sont arrivés après le délai fixé ou n'ont pas été reconnus comme des ex-combattants des FAPC, risquent fort de devenir des recrues potentielles des diverses factions dissidentes qui sont restées actives dans le nord-ouest et le sud-ouest du territoire, faute d'une autre solution.

65. Les autorités locales et les membres de la société civile ont fait savoir au Groupe d'experts qu'ils continuaient de craindre une réactivation potentielle des opérations militaires par des éléments des ex-FAPC dans le territoire d'Aru cherchant à rétablir des régimes d'imposition et de tarifs douaniers qui leur soient plus favorables. Les autorités du territoire d'Aru ont effectué une enquête spéciale sur les actes récents de pillage et de harcèlement dirigés contre la population locale à Kengezii. Elles ont établi que ces activités étaient imputables à des éléments dissidents des FAPC. Le Groupe a une copie du rapport publié par les autorités d'Aru, mais n'a pas pu en confirmer les conclusions de manière indépendante.

L'affaire Dieudonné Ozia Mazio et la Fédération des entreprises du Congo (FEC)

66. Dans son rapport précédent, le Groupe d'experts a mis l'accent sur le rôle joué par un homme d'affaires congolais, Ozia Mazio, dans les violations de l'embargo sur les armes. Au cours d'un entretien qu'il a eu avec M. Mazio à Kinshasa, il a posé des questions sur ses arrangements avec le commandant Jérôme et son rôle dans le commerce de l'or à travers la frontière. M. Mazio a expliqué qu'il était obligé d'apporter un soutien à Jérôme et à ses rebelles et qu'il ne s'était jamais livré au commerce de l'or. Le Groupe a cependant continué à obtenir des témoignages selon lesquels M. Mazio n'était pas une victime mais un architecte principal des intérêts économiques du commandant Jérôme.

67. Au cours de son mandat, le Groupe d'experts a obtenu des documents détaillés sur les exportations d'or de M. Mazio à destination de Kampala, qui représentent en moyenne entre 15 et 18 kilos tous les 10 jours. D'après ces documents et un certain nombre de témoins, M. Mazio regrouperait les expéditions d'or de plusieurs négociants moins importants.

68. M. Mazio, qui est basé dans le territoire d'Aru, entretient des relations privilégiées avec Jérôme. Comme celui-ci contrôle tout ce qui a trait aux réglementations sur le contrôle des frontières, M. Mazio et certains de ses collègues de la FEC ont pu bénéficier d'une réduction sur les droits de douane et autres taxes. Les relations qui existent entre le commandant Jérôme et la FEC, dont font partie

quelque 80 hommes d'affaires locaux, sont fondées sur l'absence de scrupule mais sont très lucratives.

69. M. Mazio a aidé à organiser le système de préfinancement qui est en fait un système de réquisition permettant à Jérôme et à ses hommes d'avoir directement accès à de l'argent et des approvisionnements. Le Groupe d'experts a en sa possession un livre de comptes des FAPC qui prouve que M. Mazio a joué un rôle direct dans le transfert d'argent et d'approvisionnements divers aux FAPC.

70. Au cours de l'entrevue qu'il a eue avec le Groupe, M. Mazio a admis avoir bénéficié du système de préfinancement. Il a également déclaré spontanément que 20 % de la valeur des importations allaient directement dans les coffres des FAPC, et que les FAPC avaient détourné jusqu'à 70 % de toutes les recettes des services des douanes du territoire en 2004. En tant qu'architecte principal du système de préfinancement, M. Mazio facilitait également les activités de contrebande d'un réseau étroitement uni comprenant des officiers des FAPC, des membres de la FEC, des hommes d'affaires ougandais, des responsables ougandais et des entités commerciales ayant des liens au niveau international. Ce réseau de contrebande a non seulement contribué à soutenir les membres des FAPC sur les plans financier et militaire dans le territoire d'Aru mais a également créé des liens et instauré un climat propice au trafic d'armes à travers les frontières entre la RDC et l'Ouganda et entre la RDC et le Soudan.

71. L'influence pernicieuse de M. Mazio sur la paix et la stabilité dans la région de l'Ituri est un grave sujet de préoccupation maintenant que l'État congolais commence à réaffirmer son autorité sur le territoire d'Aru. Le contingent limité des FARDC et les autorités politiques et administratives qui viennent d'être nommées doivent faire face aux activités subversives de M. Mazio, de ses partisans de la FEC et des groupes de jeunes membres de milices privées qui le soutiennent.

72. Le 8 mars 2005, le Gouverneur de la Province orientale a publié une instruction visant à mettre fin aux activités illicites de préfinancement. Craignant de perdre leurs privilèges antérieurs, M. Mazio et ses alliés ont résisté au rétablissement de pratiques fiscales et frontalières normales. C'est ainsi qu'ils ont par exemple bloqué les postes frontière d'Aru et d'Ariwara en Ouganda pendant plusieurs semaines.

73. Le 1^{er} avril 2005, après le départ du commandant Jérôme du district d'Ituri, M. Mazio a publié une liste, dont le Groupe d'experts détient une copie, de sommes d'un montant total d'environ 2 002 750 dollars dont les 80 membres de la FEC demandent le remboursement au titre d'opérations de préfinancement non remboursées avec Jérôme. M. Mazio n'impute pas cette dette au commandant Jérôme mais au Gouvernement de transition à Kinshasa.

James Nyakuni et l'armée ougandaise

74. Vers le milieu de juin 2005, des membres de la FEC ont exercé des pressions sur les autorités d'Ariwara pour qu'elles débloquent une importante cargaison de cigarettes qui avait été saisie par les services de contrôle des frontières après avoir été introduite en contrebande dans la RDC par deux hommes d'affaires ougandais, James Nyakuni et Francis Mugabe. Il s'agissait d'environ 9 000 caisses de cigarettes Supermatch qui n'avaient pas été déclarées comme étant du tabac et sur lesquelles n'avaient pas été apposés les timbres fiscaux et les avertissements des services de

santé requis en vertu de la législation congolaise. D'après les services centraux de l'Office des douanes et accises à Kinshasa, les droits d'accises applicables à ces cigarettes passées en contrebande s'élèvent à environ 230 000 dollars.

75. Quand cette cargaison a été saisie par les agents des douanes d'Aru, les cigarettes ont été gardées par les forces des FARDC d'Ariwara. Le commandant des forces militaires ougandaises à Aru, entre autres, a personnellement essayé de briser les sceaux des conteneurs avant de menacer les autorités locales en leur disant que l'Ouganda interviendrait militairement si la cargaison n'était pas débloquée. Les autorités locales ont cédé pour préserver la stabilité dans le territoire d'Aru, et ont simplement demandé que Nyakuni et Mugabe paient une taxe forfaitaire en échange.

VI. Questions financières affectant la paix et la sécurité dans l'est de la République démocratique du Congo

A. Détournement d'activités commerciales légitimes

76. Les hommes d'affaires basés en Ituri ont tous indiqué au Groupe d'experts que les relations commerciales traditionnelles avec des entreprises situées en Ouganda et plus loin encore n'ont pas été interrompues par la violence et par le banditisme auxquels se livrent les groupes armés de l'Ituri et leurs milices. En fait, le seul changement perceptible est qu'au lieu des autorités légitimes de la RDC, c'est le commandant Jérôme qui collecte les taxes d'importation et d'exportation, en vertu de l'autorité quasi gouvernementale qu'il s'est arrogée et que des rapports précédents du Groupe d'experts ont décrite comme un dispositif de préfinancement. Pendant la période considérée, les exactions systématiques auxquelles se livre Jérôme sur l'économie locale ont été confirmées. Un commerçant a indiqué au Groupe d'experts comment il avait réquisitionné une Land Rover et un pick-up usagés. Jérôme a « compensé » cette réquisition en accordant au commerçant un abattement sur les droits de douanes qu'il aurait à payer à l'avenir. Ainsi, le commerçant n'a pas été tenu de verser à Jérôme les droits fixés à 1 500 dollars par conteneur de sucre ou de piles jusqu'à ce que Jérôme estime que les abattements dont il avait ainsi bénéficié avaient atteint un montant suffisant correspondant à la valeur des deux véhicules réquisitionnés.

77. En outre, les investigations de la MONUC au cours des six derniers mois ont confirmé l'existence d'une coopération néfaste entre les représentants locaux des administrations congolaises et les dirigeants des groupes armés de l'Ituri, aux termes de laquelle ils se partagent le produit des exactions fiscales et des droits de douane perçus aux frontières. Dans la plupart des cas signalés, les rebelles et les chefs des groupes armés empochent plus de 50 % des impôts abusivement collectés.

B. Un climat d'impunité

78. Outre la corruption qui marque toutes les relations commerciales du fait de la présence du commandant Jérôme et d'autres dirigeants des groupes armés de l'Ituri qui se livrent à des exactions, leur effet déstabilisateur a entraîné une dépréciation de la valeur du franc congolais au point où cette monnaie n'est plus acceptée comme moyen de paiement en dehors de la RDC. Pour remédier à cet inconvénient, une chaîne complexe de relations commerciales s'est mise en place : elle utilise l'or

exploité localement comme monnaie de paiement des achats à l'extérieur. Un petit nombre de marchands d'or, basés à Kampala, acceptent les pépites d'or brut et les convertissent en dollars.

79. Ces négociants ougandais aident les commerçants de l'Ituri à procéder aux achats de denrées alimentaires et de produits de consommation en remettant leurs paiements à des fournisseurs situés dans le monde entier. Le Groupe d'experts a examiné dans le détail les comptes et les instructions bancaires des négociants de Kampala intervenant dans ce genre de transaction. En étudiant ces relations commerciales complexes, le Groupe d'experts a pu reconstituer toute une succession de transactions commerciales :

- Le regroupement de nombreuses petites quantités d'or sorties d'Ituri, pour une valeur de 1,3 million de dollars;
- La vente de cet or à un négociant basé à Kampala;
- La vente de la même quantité d'or à la société de commerce Hussar Ltd., basée à Jersey, dans les îles anglo-normandes, et la commande de l'entreprise suisse d'affinage d'or Argor Heraus;
- Les reçus et les factures adressés aux négociants de l'Ituri, en contrepartie de la livraison d'or de 1,3 million de dollars par la maison de commerce de Kampala;
- Les virements bancaires aux fournisseurs, effectués par l'entreprise de Kampala, au nom des négociants de l'Ituri.

Le rôle joué par ces négociants ougandais a été analysé dans une déclaration écrite remise au Groupe d'experts. Le Gouvernement ougandais croit savoir que les activités minières font vivre 50 % de la population de l'est de la RDC.

80. La relation entre les commerçants de l'Ituri et de Kampala est entretenue par quelques dizaines seulement de Congolais qui peuvent rassembler des quantités suffisantes d'or pour organiser tous les 10 jours un transport d'or de l'Ituri à Kampala. Le Groupe d'experts a pu examiner la documentation ayant trait à la plupart de ces exportations d'or. Tous les 10 jours, Kisoni Kambale, mentionné dans les rapports précédents publiés par le Groupe d'experts pour avoir violé plusieurs fois l'embargo en relation avec les FNI, exporte 50 kilogrammes d'or; il est, de loin, le premier marchand d'or de l'Ituri. Ozia Mazio est le deuxième : il exporte environ 15 à 20 kilogrammes d'or tous les 10 jours. Selon le Ministère des mines de la RDC, ni Kisoni ni Ozia ne sont autorisés à exporter de l'or. Le Groupe d'experts n'a pas été en mesure de vérifier si l'extraction de l'or exporté artisanale ou industrielle était soumise aux autorisations adéquates ou conforme aux normes internationales en matière de droit du travail.

C. Les difficultés concernant l'Ouganda et le Rwanda

81. Conformément au paragraphe 28 de la résolution 1493 (2003) et au paragraphe 6 de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a remis au Gouvernement rwandais une note verbale datée du 1^{er} juin 2005, lui demandant de lui communiquer « toutes données disponibles sur la production nationale et sur les importations et les exportations de cassitérite au cours des trois dernières années ». Au titre de ces mêmes résolutions, une requête

semblable a été adressée au Gouvernement ougandais dans une note verbale émanant du Groupe, datée du 11 juin 2005, au sujet des importations, des exportations et de la production locale d'or. Aucun des deux gouvernements n'a pas fourni d'information quand le Groupe est arrivé dans leurs capitales pour de premières rencontres. Ce n'est qu'après plusieurs demandes orales et plusieurs explications que le Groupe a reçu certaines informations, dont aucune ne répondait aux demandes initiales.

L'or ougandais

82. Pour déterminer les pertes subies par l'économie et le trésor public de la RDC, le Groupe a retenu les données sur les exportations annuelles d'or en 2004 qui avaient été publiées par un organisme semi-public congolais récemment créé, le Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC). Selon ces données, la RDC a exporté en 2004 647,85 kilos d'or, évalués à 7 450 000 dollars. Cependant, le Groupe a constaté, en examinant les comptes d'une seule grosse société de commerce de l'or basée à Kampala, qu'une quantité de 300 à 350 kilogrammes d'or congolais est exportée chaque mois, soit 3 600 à 4 200 kilos par an. Si à cette société on ajoute deux autres officines à Kampala, dont le Groupe a connaissance et qui s'occupent presque uniquement d'exporter l'or congolais, le volume réel des exportations annuelles d'or de la RDC vers l'Ouganda passe de 5 400 à 6 000 kilogrammes, d'une valeur commerciale bien supérieure à 60 millions de dollars. Les données collectées par le Groupe d'experts confirment pour l'essentiel les statistiques publiées par la Banque de l'Ouganda.

Statistiques des exportations d'or établies par la Banque de l'Ouganda

(En millions de dollars des États-Unis)

1992-93	0,0
1993-94	0,96
1994-95	12,44
1995-96	35,15
1996-97	110,537
1997-98	25,453
1998-99	27,946
1990-00	39,393
2000-01	58,487
2001-02	56,668
2002-03	48,18
2003-04	58,49

83. Le Groupe d'experts trouve donc des contradictions dans ce que prétendent de longue date les autorités de Kampala, à savoir que l'or de l'Ouganda proviendrait de la production minière nationale. Une analyse du rapport annuel de la Banque de l'Ouganda révèle en effet qu'avant 1994-95, les exportations d'or étaient si peu importantes, dans l'économie ougandaise, que la Banque ne publiait aucune donnée à ce sujet et que ce n'est qu'avec son rapport annuel de 1998-99 qu'elle a commencé à faire état d'exportations importantes. Curieusement, aucune des données

disponibles pour la période 1997-2004 ne fait apparaître d'importations d'or en Ouganda, non plus que d'activité d'exploitation de l'or dans le pays. Les origines de l'or de l'Ouganda paraissent encore plus mystérieuses si l'on se borne à lire les données fournies au Groupe durant sa toute dernière visite à Kampala. Sous la rubrique « Exportations, importations et production d'or, en tonnes, en fonction des certificats délivrés », le Groupe a reçu les informations suivantes :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Exportations d'or	12,67705	6,27298	7,343671	4,162500	7,309000	2,78255
Importations d'or	3,07868
Production d'or	0,055980	0,000142	0,002565	0,032000	1,447000	..

84. Selon les négociants en or basés à Kampala, le succès de l'Ouganda, comme plaque tournante du transit de l'or congolais, n'est pas un hasard. Jusqu'en 1994, l'achat d'or était un monopole de la Banque de l'Ouganda et de ce fait l'or congolais était passé en contrebande au Kenya où son commerce avait déjà été libéralisé. Le Gouvernement ougandais a décidé en 1994 de libéraliser lui aussi ce commerce, d'abolir l'impôt de 3 à 5 % sur les exportations d'or et de lever toutes les restrictions administratives imposées aux comptoirs de vente d'or. Kampala est rapidement devenue le point de transit de l'or congolais venant de l'Ituri. Encouragé par ce succès, le Gouvernement ougandais semble actuellement rechercher le concours d'investisseurs étrangers qui s'intéresseraient à la création d'une raffinerie d'or en Ouganda, selon un communiqué de la présidence en date du 18 juin 2005. Ce désir semble maintenant encore accru par le fait que des ateliers de travail de l'or, en Suisse et dans les Émirats arabes unis, ont annoncé au début juin qu'ils n'affineraient plus l'or provenant de la RDC ou de l'Ouganda. Leur décision semble être la conséquence d'un rapport publié par l'organisation non gouvernementale, Human Rights Watch.

La cassitérite du Rwanda

85. Selon les chiffres fournis par le CEEC, à Kinshasa, les exportations congolaises officielles de cassitérite en 2004 auraient été de 6 098 tonnes, soit une valeur de 5 033 839 dollars. Ce chiffre est nettement inférieur aux chiffres récents fournis par le Rwanda pour ses exportations de cassitérite. Selon les données les plus récentes publiées par la Banque du Rwanda, les recettes d'exportation de cassitérite sont les suivantes :

	Quantité (en tonnes)	Valeur (millions de francs rwandais)
1993	653	220
1994	358	74
1995	246	256
1996	330	249
1997	327	295
1998	189	131
1999	31	28

	<i>Quantité (en tonnes)</i>	<i>Valeur (millions de francs rwandais)</i>
2000	–	–
2001	553	502
2002	669	674
2003	1 458	2 444
2004	3 553	9 145

Les données communiquées par la Banque du Rwanda ne correspondent pas à celles communiquées au Groupe d'experts par le Gouvernement rwandais le 28 juin 2005 sous le titre « Exportations de cassitérite pour la période 2002-2004 » :

	<i>Quantité (en kilogrammes)</i>	<i>Valeur</i>	
		<i>Francs rwandais</i>	<i>Dollars É.-U.</i>
2004	3 540 048	8 805 642 045	15 247 466
2003	1 443 114	2 398 481 270	4 458 900
2002	649 568	654 634 184	1 377 221

86. Malheureusement, ni les données fournies au Groupe d'experts quand il s'est rendu à Kigali, ni les chiffres officiellement publiés ne distinguent la production locale de cassitérite des quantités importées. Dans un entretien avec le Groupe d'experts, le Secrétaire général du Ministère des finances du Rwanda a déclaré que toutes les exportations de cassitérite résultaient de la production locale. Cette information ne figurait pas dans les pièces écrites communiquées au Groupe.

D. L'aide de la communauté internationale

87. Étant donné les vastes richesses naturelles de la RDC, qui représentent pour les groupes armés en Ituri et leurs chefs une source de revenus facilement disponibles, la solution suppose que l'on prive ces groupes de toute possibilité de parasiter l'activité économique du pays, tout en préservant, dans la mesure du possible, la circulation des biens et des services au profit de la population locale. Malheureusement, compte tenu des innombrables accusations de vol, de l'exploitation illégale et de l'atmosphère de calomnies, une solution de ce genre paraît plus illusoire que jamais.

88. La communauté internationale devra, essentiellement, choisir entre une démarche constructive, consistant à mettre en place un système de traçabilité fonctionnant mieux, et la mise en œuvre d'un système d'embargo très difficile à appliquer. Étant donné la superficie du pays, une interdiction totale d'exporter les ressources naturelles de la RDC serait une mesure extrêmement coûteuse et difficile à appliquer. De même, une interdiction sélective d'exporter les ressources naturelles de certains pays voisins poserait des difficultés techniques redoutables. Si l'on pouvait définir des spécifications techniques permettant de distinguer entre les matières premières provenant de la RDC et celles provenant d'autres pays, il serait également possible d'instituer un embargo limité sur l'exportation d'or de

l'Ouganda et l'exportation de cassitérite du Rwanda, en laissant à ces pays la possibilité d'écouler leur propre production.

VII. Aviation civile

A. Aperçu

89. En application du paragraphe 7 de la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a rencontré les autorités de l'aviation civile de la RDC, du Rwanda et de l'Ouganda. En dépit d'une meilleure collaboration avec le Groupe d'experts, il subsiste, dans l'application de l'embargo sur les armes, un certain nombre de zones d'ombre.

90. Le Groupe d'experts a reçu plusieurs allégations de livraisons d'armes par voie aérienne en RDC, précisant la date, l'emplacement où les transbordements ont eu lieu et les sociétés impliquées, mais n'a pas eu le temps de vérifier ces indications de façon indépendante. Ces allégations feront l'objet d'enquêtes au cours du prochain mandat du Groupe d'experts.

91. Le Groupe d'experts note que les capacités de surveillance de chacun des acteurs du secteur de l'aviation civile dans la région, y compris la MONUC, sont insuffisantes.

B. Incidents suspects

92. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par les irrégularités qu'il a constatées, qui indiquent que l'espace aérien de la RDC et celui de ses voisins continuent d'être violés par diverses compagnies aériennes privées. Ces incidents suspects justifient de nouvelles enquêtes et confirment la validité des mesures imposées à l'aviation civile en vertu de la résolution 1596 (2005). Par exemple, le Groupe d'experts a reçu l'assurance, durant un entretien avec les responsables ougandais de l'aviation civile, que Volga Air et Air Navette avaient cessé leurs opérations entre l'Ouganda et la RDC depuis le dernier mandat du Groupe. Cependant, après avoir examiné la liste des vols entre l'Ouganda et la RDC, et demandé des informations complémentaires, le Groupe a constaté qu'un vol aller retour d'Air Navette avait eu lieu le 18 juin 2005 entre Entebbe et Bunia.

93. Dans une autre affaire, un Antonov 28 appartenant à Volga Air a été cloué au sol à Kigali en mars 2005 pour diverses violations de l'espace aérien. L'itinéraire de l'avion avait été indiqué comme étant le suivant : Doubaï, Entebbe, Kigali et Bukavu. Après inspection de l'appareil, les opérateurs ont communiqué des documents qui indiquaient que celui-ci volait sous une double immatriculation, l'une du Kirghizistan (EX-28811), l'autre de la RDC (9Q-CES). Le Gouvernement rwandais a remis au Comité créé par la résolution 1533 (2004) un rapport concernant cette affaire, dans laquelle il est indiqué que les documents de bord étaient des faux et que le plan de vol était des plus suspects. Durant son séjour à Kigali, le Groupe d'experts a demandé à examiner tous les documents, mais on ne lui a communiqué que des informations partielles. Le Groupe a également demandé à rencontrer les deux membres de l'équipage et le commandant, qui sont actuellement sous les verrous, à recevoir une copie de leurs licences et de leurs

papiers d'identité ainsi que la permission d'inspecter les caisses non ouvertes qui se trouvaient à bord de l'appareil, mais il a été informé qu'il ne pouvait être donné suite à ses demandes en raison de l'enquête judiciaire qui devait s'ouvrir.

94. Outre ce qui précède, les autorités rwandaises de l'aviation civile ont radié des registres rwandais les deux Antonov 28, qui portent les numéros d'immatriculation rwandais 9XR-KA et 9XR-CM. Les appareils appartenaient tous deux à COMAIR et étaient utilisés avec des documents périmés. Les autorités ont également déclaré que les pilotes n'étaient pas en possession de licences délivrées par l'Autorité rwandaise de l'aviation civile, et le Rwanda a alors publié un avis aux navigateurs (NOTAM) concernant les pilotes et les appareils.

C. Déficiences dues aux lacunes de l'autorité de l'État

95. Le secteur de l'aviation civile en RDC reste dans l'état de chaos que le Groupe d'experts avait déjà signalé. La sécurité aérienne n'est pas assurée et les autorités chargées de l'aviation civile dans l'est du pays continuent à agir indépendamment de Kinshasa. Le secteur, dans sa totalité, continue de manquer de spécialistes qualifiés et de matériel et de souffrir d'une corruption généralisée et d'une gestion des systèmes qui laisse à désirer.

96. Le Groupe d'experts demeure préoccupé par les graves violations des normes de sécurité aérienne dans l'ensemble du pays, où le trafic aérien continue de s'intensifier. Il s'est produit plusieurs accidents d'avion, impliquant des compagnies aériennes dont le Groupe d'experts avait déjà signalé qu'elles opéraient au mépris des normes de l'OACI.

97. Par exemple, un Antonov-12, immatriculé 9W-CIH, s'est écrasé au décollage à l'aéroport d'Entebbe le 8 janvier 2005. L'appareil avait été loué à une compagnie aérienne sud-africaine, Aerolift, et était exploité par Services Air. L'Ouganda a informé le Groupe d'experts que le rapport d'enquête définitif lui serait communiqué une fois qu'il serait achevé. L'enquête relative à un autre accident qui s'est produit le 26 mai 2005 à Kindu et qui a coûté la vie à 26 personnes n'est pas encore achevée. Bien que le Groupe d'experts attende le rapport officiel sur cet accident, les conclusions préliminaires relatives au premier accident montrent des irrégularités techniques et, s'agissant du deuxième accident, invoquent une cargaison trop lourde.

98. Le Groupe d'experts a pu inspecter les aéroports de Kinshasa et ceux du district de l'Ituri. Il a constaté que les autorités de Kinshasa n'avaient pas encore repris le contrôle des opérations en Ituri. Les autorités de l'aviation civile en Ituri sont sous la coupe des groupes armés et n'ont pas la formation et les qualifications nécessaires pour appliquer la réglementation nationale. À Bunia comme à Aru, le Groupe a constaté que les fonctionnaires congolais inspectent bien les avions qui atterrissent et décollent, mais de façon superficielle. Pour assurer le respect de la réglementation, les autorités de l'aviation civile de la RDC doivent prendre l'initiative de clouer au sol des appareils et de sanctionner les équipages qui ne respectent pas la réglementation de l'OACI, comme le rappelle la résolution 1596 (2005) du Conseil de sécurité.

99. Le Groupe d'experts note que le Gouvernement de la RDC reçoit une assistance technique, fournie par l'OACI et par la MONUC, pour la formation des

contrôleurs aériens et la remise en état des aéroports et des pistes de décollage. En outre, il faut mentionner le projet d'installer le système mondial de navigation par satellite pour contrôler les mouvements des appareils dans 10 aéroports du pays (Bukavu, Bunia, Goma, Kalemie, Kananga, Kindu, Kinshasa, Kisangani, Lubumbashi et Mbandaka).

D. Rapports sur les dispositions prises

100. Dans une lettre adressée au Président du Comité des sanctions, le Gouvernement rwandais a soumis, en application du paragraphe 20 de la résolution 1596 (2005), un rapport qui comportait des informations relatives au secteur de l'aviation civile, auquel le Groupe d'experts a donné suite. Les autorités de l'aviation civile rwandaises ont également rappelé aux opérateurs leurs obligations en vertu de l'article 35 de la Convention de Chicago et les obligations stipulées dans la résolution 1596 (2005). Le Rwanda a informé le Groupe que les autorités rwandaises avaient inspecté tous les aéronefs immatriculés au Rwanda au 24 avril 2005 pour s'assurer du respect de ces obligations.

101. Le Groupe d'experts note les progrès accomplis par le Rwanda, qui a renforcé l'inspection de l'aviation civile, dépendant de l'Autorité rwandaise de l'aviation civile, pour s'assurer que les appareils font l'objet d'une supervision adéquate et que les opérateurs respectent la résolution 1596 (2005), ce qui a permis de découvrir les irrégularités mentionnées plus haut. Le personnel de l'Autorité rwandaise de l'aviation civile est actuellement déployé dans chaque aéroport rwandais. En outre, le Rwanda exige désormais un préavis de 72 heures pour tous les vols à destination de son territoire et il interdit l'utilisation de tous les aéroports, civils ou militaires, par des appareils qui violeraient l'embargo.

102. Le Rwanda et l'Ouganda ont donné au Groupe d'experts une réponse écrite à ses questionnaires concernant les dispositions prises dans l'aviation civile. Certaines questions restent cependant sans réponse. Le Groupe attend toujours une réponse au questionnaire écrit adressé aux autorités de la RDC.

103. Aux termes de la réponse écrite communiquée par l'Ouganda, les autorités chargées de l'aviation civile dans ce pays ont repris le contrôle de leur espace aérien et les appareils militaires remettent désormais un plan de vol à l'Autorité de l'aviation civile. Le Groupe d'experts note également que la couverture radar est assurée par l'Autorité de l'aviation civile et que des plans sont à l'étude pour installer des radars à Entebbe et à Nakasongola afin de couvrir une proportion plus grande de l'espace aérien ougandais. L'Ouganda a assuré le Groupe que des entités commerciales ne se cachent plus derrière un maquillage militaire et que tous les appareils qui arrivent en Ouganda ou qui en partent sont inspectés avec soin. Le Groupe d'experts constate cependant que l'Ouganda avait omis de signaler l'irrégularité résultant de la double immatriculation de l'appareil de la Volga Air qui s'est écrasé en mars 2005, incident évoqué plus haut.

E. Coopération régionale

104. Le Groupe d'experts a été informé que l'Ouganda comme le Rwanda avaient signé avec la RDC des accords bilatéraux sur la gestion des relations entre les pays en matière de circulation aérienne. Par exemple, l'Ouganda et la RDC ont signé un

mémorandum d'accord le 24 avril 2004, désignant les points d'entrée et de sortie de leurs territoires respectifs. Le Gouvernement rwandais a informé le Groupe que l'accord qui existait entre le Rwanda et la RDC, rendu caduc par le conflit, avait été remis en vigueur le 3 mars 1998.

105. À la suite de la Conférence de Dar es-Salaam préconisant une plus grande coopération régionale dans l'aviation civile, le Rwanda et la République-Unie de Tanzanie ont signé un accord visant à améliorer l'échange d'informations relatives au trafic aérien. La Communauté économique des pays des Grands Lacs et la Communauté de l'Afrique de l'Est constituent des instances propices à une plus grande coopération entre les États voisins de la RDC dans le domaine de l'aviation civile. Des négociations sont en cours dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est en vue d'appliquer les normes internationales de l'aviation civile dans la région.

F. Coopération bilatérale

106. Le Groupe d'experts tient à souligner que la poursuite du développement économique de la RDC dépend du dynamisme de l'aviation civile. Pour obtenir une assistance technique bilatérale, le Gouvernement de transition doit démontrer clairement qu'il comprend bien l'importance de la sécurité aérienne et du respect des normes de sécurité dans l'aviation civile. À cet effet, le Gouvernement doit mettre à jour, reprendre et finaliser les projets suivants :

- L'étude de faisabilité de la réorganisation de l'Autorité de l'aviation civile, à l'aide d'un financement de la Banque mondiale;
- Le projet de déploiement de stations VSAT en République démocratique du Congo par Aéronav (Canada), en vue de la couverture satellitaire du territoire du pays et de l'installation de stations d'aide à la navigation (NavAids);
- L'aide de la Direction générale française de l'aviation civile pour une étude de la Sofréavia en vue de l'examen en deuxième lecture des textes statutaires relatifs à l'aviation civile;
- L'aide de l'OACI pour la mise en œuvre du Système mondial de navigation par satellite dans 10 aéroports, s'agissant notamment de former des contrôleurs aériens.

107. L'OACI a déjà dressé un plan directeur pour la réorganisation de l'aviation civile en RDC, mais ce plan n'a pu être appliqué faute de financement et devrait être mis à jour et mené à bien.

108. Les projets énumérés plus haut devront être financés. Des sources supplémentaires de financement pourront être nécessaires. Le Groupe d'experts a déjà pris contact avec la Banque mondiale, dont les fonctionnaires ont décidé d'examiner les projets et d'envisager un financement, en attendant de recevoir une demande officielle émanant du Gouvernement de la RDC.

109. Le Groupe d'experts tient à souligner que, pour réformer le contrôle de l'espace aérien de la RDC, il est impératif de renforcer les capacités des pays voisins et celles de la MONUC.

VIII. Observations et recommandations

A. Observations

110. Le Groupe d'experts est d'avis que la coopération entre les États dans la région des Grands Lacs est l'un des moyens les plus indiqués de contrecarrer les violations de l'embargo sur les armes.

111. La Commission tripartite et les mécanismes conjoints de vérification ont déjà permis d'améliorer sensiblement la communication intergouvernementale. Ces entités, cependant, doivent encore être améliorées pour être à la hauteur des besoins opérationnels découlant d'un embargo de cette nature. L'embargo sur les armes exige un mécanisme souple et permanent permettant un échange d'informations dénué d'ambiguïté et une coopération aussi bien tactique que politique entre les États.

112. Les difficultés de la communication entre États risquent de multiplier les malentendus et de susciter la méfiance. Dans l'attente de la normalisation des relations diplomatiques, le Groupe d'experts considère que dans les capitales des pays concernés (Rwanda, RDC, Ouganda et Burundi), où un tel mécanisme de communication n'existe pas encore, un représentant, au moins au niveau d'un bureau de liaison ou d'un chargé d'affaires, devrait être nommé.

113. Ces gouvernements pourraient également avoir recours à un système d'envoyés spéciaux sur les questions délicates touchant les violations de l'embargo ou d'autres problèmes importants d'intérêt commun.

B. Recommandations

114. Le Groupe d'experts recommande :

- a) Que l'actuel régime de sanctions soit maintenu bien au-delà des élections;
- b) Que des moyens suffisants soient affectés à la MONUC pour :
 - i) Déployer, le long des frontières ou dans les aéroports de la RDC, des moyens de soutenir les administrations douanières nationales;
 - ii) Surveiller l'espace aérien et les activités dans les aéroports;
- c) Que des systèmes mieux conçus de traçabilité des principales ressources naturelles de la RDC soient mis en place sous la direction du Gouvernement et avec la participation de l'Ouganda, du Rwanda, de la Banque mondiale et du FMI, d'acteurs régionaux tels que le Programme multinational de démobilisation et de réinsertion, et la Conférence de la région des Grands Lacs, ainsi que de représentants de l'industrie et d'autres parties intéressées. Le Gouvernement de la RDC devrait être tenu de rendre compte régulièrement au Comité des sanctions des dispositions prises pour appliquer ces systèmes;

d) Que le Gouvernement de la RDC demande à l'OACI de détacher des spécialistes dans le pays, à titre d'assistance, pour améliorer l'application des normes nationales de sécurité aérienne;

e) Que la Banque mondiale, l'OACI et d'autres organisations multilatérales aident le Gouvernement de transition à développer la capacité de l'Autorité de l'aviation civile.
